

Directives de la Direction

**Directive de la Direction 1.18.
Autorisation d'enseigner dans une autre Haute Ecole**

Textes de référence: Directives CUSO du 3 mai 2007 relatives au statut des enseignants exerçant leur activité dans plus d'une Haute Ecole.

Les enseignants de l'UNIL engagés à temps plein peuvent enseigner dans une autre Haute Ecole à condition d'obtenir l'autorisation du Décanat de la Faculté à laquelle ils sont rattachés et de la Direction.

Si la Haute Ecole au sein de laquelle ils souhaitent enseigner est membre de la CUSO, il convient de respecter les conditions prévues par les Directives CUSO du 3 mai 2007 relatives au statut des enseignants exerçant leur activité dans plus d'une Haute Ecole. En particulier, sauf cas exceptionnel, la charge d'enseignement confiée par une autre Haute Ecole ne doit pas dépasser deux heures hebdomadaires.

Sont réservées les dispositions concernant les activités accessoires du personnel de l'UNIL.

Directive adoptée par la Direction le 11 juillet 2005
Entrée en vigueur : 1^{er} août 2005

Actualisation de la Directive adoptée par la Direction dans sa séance des 23 avril 2007
Modification adoptée par la Direction dans sa séance du 7 avril 2008